

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mars 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 11 mars deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GERARD Jean-Marc, Mmes GUIDAT Nadia, MICLO Odile, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie, Anne COLIN

Madame Rachel FLON est arrivée à 19 h 13

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 2 Février 2021

1 - Administration Générale

Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion au dispositif de signallement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes

2 - Voirie - Enquête publique

Lancement de la procédure de transfert de 20 voies privées dans le domaine public

3 - Personnel communal

Médaille des 20 ans à 2 agents

4 - Biens communaux

Acquisition de terrain Rue de Brompton

5 - Compte-rendu des délégations

DIA

6 - Divers

INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour de la séance à savoir : signature d'une convention avec d'occupation du domaine privé de la commune au profit de la société « Losange » pour l'implantation d'un NRO (nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique)

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 2 Février 2021 doit être adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- ❖ d'une équipe d'experts,
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé,

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du projet de convention du CDG88.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VOTE : Adopter à l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPRISE DE VOIRIES : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les demandes d'intégration, des voies privées, dans le domaine public sont établies sur initiative collective des co-propriétaires et/ou co-lotis et avec accord du Conseil Municipal.

Concernant les rues suivantes :

Rue de la Paix - Rue des Vergers - Impasse de la Belle Vallée - Rue Louis Frommer - Rue des Anémones - Impasse des Acacias - Rue des Bouleaux - Rue des Marronniers - Impasse des Pins - Impasse des Cyprès
Chemin de la Cartonnerie - Impasse Clément Ader - Impasse Hélène Boucher - Impasse Louis Blériot

Rue Roland Garros - Rue Jean Mermoz - Impasse de Relyfosse - Impasse des Galets - Impasse du Grand Holaye - Rue des Cèdres - Impasse de la Paix

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le Code de l'Urbanisme (article L.318-3) permet, après enquête publique, le transfert d'office de la voirie dans le domaine public de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 - de prononcer le classement dans la voirie publique des rues sises dénommées,
- 2 - de soumettre ce projet à l'enquête publique prévue par les articles R.318.3 et R.318.10 à 12 du Code de l'Urbanisme en vue de leur classement dans le domaine public,
- 3 - d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Commune de Sainte Marguerite des rues sises nommées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Sainte Marguerite, sans indemnité, des parties des parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

GRATIFICATION DU PERSONNEL COMMUNAL – MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale est destinée à récompenser les agents "qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant" au service de la collectivité territoriale.

Au titre de l'année 2020-2021, 2 agents sont inscrits pour cette récompense :

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder une gratification, qui prendra la forme de "cartes cadeaux", à chacune de ces personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer, au titre de la remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale** des "cartes cadeaux" dont le montant est fixé à 500.00 € pour la médaille d'argent (20 ans)

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DE BROMPONT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de Brompont, la commune souhaite gérer les eaux pluviales par infiltration et créer un puits perdu.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section AC n° 45, d'une superficie de 123 m² est un emplacement idéal et éviterait la création d'une servitude de passage dans ce secteur.

Suite à l'accord du propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix de 7.36 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le prix de vente fixé par les deux parties,

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AC n° 45 située rue de Brompont pour une superficie de 123 m² au prix de 7.36 € le m²

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « LOSANGE » DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation de la Fibre, il convient d'autoriser, par la signature d'une convention, l'occupation du domaine privé de la commune au profit de la société « Losange » pour l'implantation d'un SRO / NRO (nœud de raccordement optique désignant le point de concentration d'un réseau en fibre optique).

La surface d'occupation du domaine privé de la commune est estimée à 2 m² sis Rue d'Alsace à proximité de l'Eglise (parking de l'ex presbytère) et / ou Rue Ernest Charlier à proximité de CORA. Par ailleurs la société « Losange » s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle de 40 euros au titre de cette convention dont la durée est fixée à 35 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la société « Losange » dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes

d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20200058	Bâti sur terrain propre	Professionnel	3 058	AX 62 – AX 63	217 Chemin du Faing
20200059	Bâti sur terrain propre	Habitation	779	AA 128	49 Rue de l'Etang
20210001	Non bâti	Terrain à bâtir	2 097	AA 57 + AA 326	Le Dessous du Pré Navez
20210002	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20210003	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20210004	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20210005	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20210006	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20210007	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

1/ Panneaux d'information situés sur la Commune (Rue d'Alsace et Rue de Colmar)

- Panneau Rue d'Alsace arrivera en fin de contrat de location en 2022

- Panneau Rue de Colmar : panneau obsolète qui n'est plus réparable en cas de panne

La question est posée aux membres du conseil municipal s'il est nécessaire de les remplacer ou non.

Après concertation, 11 voix POUR continuer cette communication avec un seul panneau (double face) au centre du village.

2/ Permis de construire du Magasin THIRIET - Extension réseau ENEDIS à prévoir 4 597.22 €.